

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**En date du 5 décembre 2022 à 18 heures**

**Présents** : Jean-Marc CHEVALIER, Jean-François FICHET, Gérard MOYNE, Irène CONFESSON TISSOT, Fabrice GAUTHIER, Christian GAYRAL, Armando PEREIRA et Jean-Paul ROUGEOT.

**Excusés** : Laurent WOOG, Marie-Pierre PORTE ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEOT.

Le quorum est atteint : ouverture des travaux du Conseil Municipal à 18 heures 03.

**Secrétaire administrative** : Geneviève VIGNERESSE

**Secrétaire de séance** : Gérard MOYNE

Monsieur le Maire ouvre la séance, après avoir fait respecter les gestes barrière que sont le port du masque et le nettoyage des mains à l'aide de gel hydroalcoolique.

**1- Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2022 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 12 septembre 2022 est adopté, à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

**2 - NOUVELLE MAIRIE. MAISON LAPALUS :**

L'appel d'offres pour l'architecte est paru dans le Journal de Saône-et-Loire du 25 novembre 2022, avec une date limite de réception des offres de services des architectes fixée au 16/12/2022.

Une réunion de tout le Conseil Municipal, en présence de Mme GUEZENEC et un stagiaire de l'A.T.D. sera organisée pour examiner les propositions, et il est souhaité d'étudier trois propositions avec chacune deux projets différents.

L'appel d'offres a déjà fait l'objet de 20 consultations.

**3- SYNDICAT DE LA HAUTE GROSNE ; RPQS 2021 :**

Le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service apporte notamment les précisions suivantes :

- 13 communes
- 199 abonnés sur MAZILLE
- principaux consommateurs en 2021 :
  - 1<sup>er</sup>:PALMIDOR
  - 2<sup>e</sup> Commune de La Chapelle du Mont de France
  - 3<sup>e</sup> un abonné de la Commune de château.
- 262 kms de canalisations, ce qui veut dire que théoriquement, il faut 100 ans à raison de 1 à 2 kms par an, pour renouveler tout le réseau.
- le prix varie de 1,25 à 4 € le M3 soit 7 € le M3, abonnement compris par an .
- taux d'impayé de 1,17en 2020, est passé à 1,87 %.

Le prix de l'abonnement est de 29 € sans taxe pour 6 mois.

#### **4- CONTROLE SANITAIRE :**

Un contrôle effectué dans la cour d'école a permis de constater que rien n'est à signaler.

#### **5- PERSONNEL COMMUNAL:RIFSEEP :**

Il s'agit de primes versées en fin d'année en fonction du mérite et de la réalisation des objectifs convenus au cours d'entretien en début d'année.

- 0 à 1529 € bruts pour une secrétaire administrative

- 0 à 595 € bruts pour un employé polyvalent.

Le Maire attribue le maximum à chacune des deux employées.

#### **6 - TRANSFERT de la compétence PLU, documents d'urbanisme et carte communale à la Communauté de Communes du Clunisois :**

La Communauté de Communes a modifié ses statuts, et chaque commune qui a déjà délibéré doit de nouveau se prononcer sur ce transfert de compétence, qui serait avancé au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette modification des statuts prévoit que, comme indiqué lors du précédent conseil, le transfert anticipé ne peut avoir lieu si 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population de la communauté de Communes se prononce contre cet abandon de compétence.

La Communauté de Communes veut notamment pouvoir créer un fonds de réserve de terrains à bâtir, éventuellement au détriment de certaines petites communes, ce qui lui permettrait, si elle le désire, de supprimer la carte communale de Mazille avec ses 6 ha de réserve foncière.

Elle perdrait la maîtrise de ses terrains et il ne lui resterait de cette carte communale, comme les autres communes ayant adopté une carte communale, que le droit de préemption (sur des bâtiments ou des terrains),

**Le Conseil, après en avoir délibéré, confirme son REFUS de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et S'OPPOSE FORMELLEMENT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU, documents d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de Communes du Clunisois, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### **7- VILLE PRUDENTE :**

La Commune a présenté un dossier, mais faute de nouveaux travaux, n'a pas reçu un « cœur » supplémentaire, mais seulement un 3<sup>ème</sup> panneau gratuit à installer.

#### **8- TARIFS COMMUNAUX 2023 :**

Le Conseil adopte, pour l'année 2023, les tarifs suivants :

- Photocopies : la commune pratiquait les taux préconisés par la Préfecture, et faisait gratuitement les photocopies du « Galopin », journal des parents d'élèves, pour un forfait annuel.

Le prix de la photocopie est inchangé à 0,20€ vu la modicité de la demande.

- Emplacements au cimetière :

- le prix pour un 2 M2 passe à 200,00€

- le prix pour une case au columbarium pouvant contenir jusqu'à 3 urnes passe à 200,00€

-Bibliothèque :

- gratuit pour les habitants de Mazille, Bergesserin et Ste -Cécile

- pour les « extérieurs »:

-3 € pour les enfants

-5 € pour les adultes

- accompagnement scolaire (« Opération Coup de Pouce » par des bénévoles) :  
-2,50 € par heure.

## **9 - TARIFS ASSAINISSEMENT 2023 :**

La Communauté de Communes pourrait récupérer la compétence « ASSAINISSEMENT » au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et changera probablement les tarifs à cette date.

La loi ALUR a été modifiée suite au « tollé » des Maires, et la lagune ainsi que les canalisations seront mises gratuitement (761 000 € d'investissement pour Mazille) à la disposition de la Communauté de Communes du Clunisois.

Les budgets sont établis en avril 2023, et le Conseil devra délibérer pour transférer le budget « assainissement » dans le budget général, sinon les sommes inscrites seront perdues pour la commune et ses habitants qui ont financé la lagune. Ces sommes sont destinées à financer les travaux de la future mairie (projet à 1 million d'euros sauf hausse des coûts), le schéma directeur et le curage ou reprofilage de la lagune demandé lors du dernier contrôle.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête les tarifs suivants :**

- Abonnement: de 29,00 € pour 6 mois, ramené à 26,00€ soit 52,00€ par an,**
- 0,60€ par M3 inchangé (part communale pour les abonnés au réseau collectif)**
- Pour un branchement à l'initiative de la Commune: coût des travaux répercuté
- pour une initiative privée: **1000,00 €**

## **10 – LAVOIR de CHENAUGE** (lavoir du Dépôt)

Le 26 février 2021, la question a été posée à la Préfecture, pour améliorer l'écoulement du Repentir, en curant de 30 cm sous le pont et la création d'une mare de 300 m<sup>2</sup> environ.

La Préfecture rappelle que l'entretien par le propriétaire, des cours d'eau prévu à l'article L 215-14 du Code de l'environnement « a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». La Préfecture limite les travaux à des opérations d'entretien au périmètre du lavoir, en respectant le gabarit du cours d'eau, sans l'élargir, tout en respectant une section réduite en fond de lit (lit d'étiage) à une profondeur de 30 cm (avec un schéma), laissant la possibilité d'étaler les matériaux en pied de berges (pour les consolider).

Elle est hostile à la création d'une mare avec retenue d'eau, excluant la possibilité de toucher à la zone humide existante.

**Le Conseil après en avoir délibéré, par 10 voix pour, une abstention et une voix contre, décide de réaliser les travaux tels que autorisés par la Préfecture.**

## **11 – O N F:Report de programme des parcelles 3 et 27 de la Forêt Communale :**

Les parcelles concernées sont :

- parcelle 3 : 3 ha en avant des parcelles 4 et 5 défrichées et replantées douglas il y a 3 ans,
- parcelle 27 : 4 ha 19a en partie basse exploitée en coupe de taillis il y a plusieurs années en affouage et non terminée, à cause de la déclivité.

L'ONF suggère de reporter les opérations prévues sur 2024, quitte à reconsidérer la décision qui avait été prise dans le cadre de l'ancien plan pluriannuel qui s'est terminé et en l'attente d'une proposition pour un nouveau plan tenant compte de l'évolution du climat.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de reporter sur 2024, les opérations inscrites aux programmes de 2018 pour la parcelle n°3 et de 2016 pour la parcelle n°27.**

## **12 – BUDGET 2023 AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT :**

Comme la loi l'autorise, selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, **Le CONSEIL à l'unanimité, autorise le Maire à engager des dépenses en investissement à concurrence du maximum autorisé soit 25 % du budget 2022 soit 185 000 € X 25% = 46 000 euros.**

## **13 – Décision modificative n°1 – 2022 :**

La Commune a dû prendre en charge les obsèques d'un habitant, à raison de 2242,14 € et cette dépense avait été inscrite sur l'article n°67, «charges exceptionnelles », budgété à 200€, écriture censurée par les services de la Préfecture.

**Le Conseil décide à l'unanimité, d'inscrire, à la place de cette écriture non conforme, la somme de 2 242,14 en dépense à l'article 615-231 chapitre 11 Voirie, dont le montant budgété est suffisant.**

## **14 - PACTE 2022 et 2023 :**

Après un rappel sur l'évolution au fil des ans des modalités de financement et prise en charge des Services Incendie, le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Clunisois verse chaque année aux communes un montant compensatoire, à la condition que la Commune concernée réalise des investissements à hauteur minimum du double de cette dotation. Le montant est en tout état de cause plafonné à 50 % des investissements, avec possibilité de report des investissements sur l'année suivante pour réaliser des travaux plus conséquents.

Le versement intervenant après maints rappels avec un retard significatif, le Maire propose de reporter sur 2023 les investissements prévus pour bénéficier de la dotation de l'année 2022, et de les grouper sur le prochain exercice, afin de ne pas perdre cette somme qui se monte à 12 016 euros pour 2022 et un montant non encore fixé mais similaire pour 2023. Les investissements en voirie et aménagement des toilettes publiques pourront ainsi être inscrits au budget 2023, en étant financés à 50 % par cette dotation au titre du SDIS.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de reporter sur 2023 les investissements nécessaires pour bénéficier de la dotation 2022 de la Communauté de Communes du Clunisois au titre de l'année 2022.**

## **15 – Modification PLAN COMPTABLE M57 au 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

La loi a prévu une modification de la comptabilité publique pour la rapprocher du plan comptable des entreprises privées, changement obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Maire propose de passer au nouveau plan comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui ne fait qu'anticiper cette obligation d'une année.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de passer la comptabilité au nouveau plan comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 et mandate le maire pour procéder à toutes modifications comptables et informatiques corrélatives.**

## **16 -QUESTIONS DIVERSES :**

### **A - VOEUX DU MAIRE 2023 :**

Dans le contexte actuel d'évolution des cas de COVID, le Conseil, après discussion, reporte les habituels (d'avant COVID) vœux du Maire au 29 JANVIER 2023, à la Salle de l'AIC, sous réserve de sa disponibilité, à 11 heures.

Le Maire se réserve, par son pouvoir de police, la possibilité d'ajourner purement et simplement cette festivité, en fonction de l'évolution du risque de contamination.

## **B - PROJETS PLANTATIONS, Calvaire devant la maison ex-Gorlier.**

Il est prévu un aménagement des abords du cimetière en plantation d'arbustes d'ornement. Le Maire alloue un budget de 500 € pour l'achat des arbustes, fleurs et terreau nécessaires à cet embellissement.

Un devis avait été demandé à l'entreprise GUEUGNON, laissé sans suite de sa part, pour réparer le calvaire tombé au sol et cassé suite à l'éclatement du socle. Une consultation devra être lancée pour cette restauration, auprès de cette entreprise et de tout autre tailleur de pierre qui pourrait être intéressé.

## **C - COMPOSTEURS MUNICIPAUX :**

Il sera interdit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de déposer des déchets ménagers dans les poubelles de collecte du SIRTOM...

Existera-t-il, au niveau de la commune, une solution pour des composteurs collectifs par quartier plutôt que individuels, et si oui qui les entretiendra, où les positionner, quid des nuisances liées aux mouches attirées par les viandes et autres, sans parler des rats, et des odeurs.

## **D - ECLAIRAGE PUBLIC :**

La logique, pour cette question récurrente et de plus en plus d'actualité, suite à la hausse du prix de l'électricité, et de son empreinte carbone, est de comparer le coût de cet éclairage à l'investissement nécessaire, et l'économie réalisée, tout en ne négligeant pas l'aspect sécurité pour les clients des commerces de bouche de la commune.

Le Conseil procédera à l'étude de cette perspective sans en négliger aucun aspect.

## **E - PERE-NOEL 16 Décembre 2022 :**

Une manifestation sur le domaine public doit être organisée sous la responsabilité d'une association, et le Maire est prêt à autoriser cette belle initiative avec le Père-Noël. Grâce à l'association Moto Club Route 79, DIANCA sera de retour encore cette année, avec le Père-Noël.

## **F - COLIS des ANCIENS :**

87 colis ont été prévus et les sacs ont été achetés et sérigraphiés grâce à un conseiller, et les produits sont presque tous prêts. Reste à recevoir un article, les clémentines et les cartes des enfants.

## **G – VIVRE A MAZILLE :**

La prochaine édition sera finalisée en décembre et sera distribuée début janvier 2023.

## **H – EAU CHAUDE à l'ECOLE :**

Avec le risque de légionellose, le maire attend de voir un texte autorisant l'eau chaude à l'école.

## **G – ANCIEN RESEAU D'EAU POTABLE ; Fontaine SEBÉE (Cébée):**

Le Maire attend les comptes rendus de la séance de la Commission VOIRIE du 8 juillet et de la suivante.

Suite à la demande de la Commission VOIRIE, et dans le cadre des pouvoirs de police du Maire (groupe de travail) une réunion s'est tenue en Mairie le 20 septembre 2022 avec les autorités concernées, en présence :

- du Syndicat des Eaux de la Haute-Grosne
- de la Police de l'Eau
- de l'ONF
- du groupe de travail.

Sur ce sujet sensible, il était nécessaire de reconstituer tous les éléments, en particulier quoi appartient à qui et qui est propriétaire des installations, et qui est titulaire de la concession si concession il y a encore.

Il a été déterminé que :

Le Syndicat de la Haute Grosne est propriétaire des terrains où sont les réservoirs, des réservoirs, des canalisations, et est titulaire de la concession, laquelle n'a pas été renouvelée à son échéance en 2009 suite à un renouvellement par tacite reconduction.

La commune a décliné la proposition de cession, ne sachant pas ce qu'elle récupérait et par conséquent quels pouvaient être ses droits et obligations, en particulier en matière d'entretien des canalisations ainsi qu'en matière sanitaire, (sachant que ce réseau n'est plus utilisé depuis des années, si ce n'est par un éleveur qui a pratiqué un piquage sauvage).

Le Maire a obtenu qu'aucune poursuite ne soit engagée contre cet agriculteur.

La POLICE de l'EAU demande le rétablissement de la fontaine dans son état d'origine, dans le souci des autorités d'abonder la ressource en eau du bassin de la GROSNE, en situation de pénurie cet été.

Le Syndicat des Eaux de la Haute Grosne dispose d'une canalisation suffisante pour faire face à la demande de cet éleveur en eau potable et une proposition de raccordement lui sera faite par le Syndicat.

Un conseiller quitte la réunion en exprimant son désaccord avec le Maire.

Le Conseil n'étant plus au complet, la séance est levée à 22 heures 22.

Le Maire,  
Jean-Marc CHEVALIER

